

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 avril 2016
SOUS LA PRESIDENCE
De Madame Constance de Pélichy, Maire

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Date de la convocation : le 22 avril 2016

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Nicole BOILEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Chloé BORYSKO, Manuela CHARTIER, Colette ROUSSEAU, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jacques DROUET, Jean-Frédéric OUVRY, Marc BRYNHOLE, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Mme Marion CHERRIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2016.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2016 est adopté à l'UNANIMITE.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 – Approbation du projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) comporte l'engagement financier de la Région Centre-Val de Loire pour les 5 années à venir sur le territoire du Pays Sologne Val Sud.

Il sera cosigné par la Région Centre-Val de Loire, le Pays Sologne Val Sud, la commune de La Ferté St-Aubin, la Communauté de Communes du Sullias, la Communauté de Communes Val Sol, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) répond aux priorités partagées dans le SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire), puis décline les priorités partagées définies dans le projet « Ambitions 2020 » pour le bassin de vie de Gien et le projet « Ambitions 2020 » pour le bassin de vie d'Orléans.

Il est composé de fiches actions qui relèvent, soit d'une action récurrente, soit d'une action originale. Dans le cas d'une action récurrente, les modalités d'intervention régionale sont celles définies dans les cadres de référence proposés par la Région.

Une enveloppe globale de 5 852 500 € est allouée par la Région Centre-Val de Loire pour le territoire du Pays Sologne Val Sud dont :

- 4 113 000 € pour le CRST
- 457 000 € pour le dispositif « ID en Campagne »

Ces deux enveloppes constituent la « dotation de base » du territoire (4 570 000 €).

Les enveloppes additionnelles suivantes seront portées au CRST :

- **Logement cœur de village : 535 000 €**
- **Espaces publics cœur de village : 298 500 €**
- **Pôle d'animation (La Ferté St-Aubin) : 449 000 €**

Le projet de CRST du Pays Sologne Val Sud a été déposé en décembre 2015 auprès des services du Conseil Régional.

Ce projet de CRST a été examiné par les différents services du Conseil Régional. Faisant suite au rendez-vous de négociation du vendredi 18 mars 2016 entre les élus régionaux et les élus locaux, les masses financières ont été ajustées.

Vu le cadre d'intervention des Contrats Régionaux Solidarité Territoriale adoptés en séance plénière du Conseil Régional le 25 octobre 2012,

Vu l'adoption d'« Ambitions 2020 sur le Bassin de Gien » en Commission permanente régionale en juillet 2013,

Vu l'adoption d'« Ambitions 2020 sur le Bassin de vie d'Orléans » en Commission permanente régionale le 26 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour un montant de 4 570 000 € sur 5 ans, dont le dispositif « Idée en campagne » (457 000€), complétés des enveloppes additionnelles « logement » (535 000 €), « espaces publics » (298 500 €) et « pôle de centralité » (449 000 €), tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ce Contrat Régional de Solidarité Territoriale afin d'engager l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais.

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

« La signature du CRST est un moment important pour notre commune. La place de La Ferté comme pôle d'animation va permettre de recevoir la subvention pour la transformation du BAF. La méthode de concertation et d'élaboration commune avec les élus locaux afin d'élaborer le contrat est une méthode de Co construction qui devrait prévaloir dans bien des domaines. Et je veux souligner le maintien du niveau d'engagement budgétaire régional. Je pense qu'il faudra être très réactif et mobilisée avec ID en Campagne afin de véritablement soutenir des projets fertésiens en soutenant les associations susceptibles d'en bénéficier ».

1.2 - Motion de l'AML pour une loi spécifique visant à réformer la Dotation Globale de Fonctionnement

Réunis en assemblée générale de l'Association des Maires du Loiret (AML) à Gien le 2 avril 2016, les Maires et Présidents de communautés du Loiret ont demandé solennellement au Gouvernement de donner à la réforme de la DGF toute l'importance qu'elle mérite en lui consacrant une loi spécifique qui s'appuie sur des simulations fiables et complètes, évalue toutes les conséquences à prendre en considération et tienne compte des réalités locales.

Dans le contexte de réforme territoriale et de baisse des ressources financières que connaissent les collectivités territoriales, les élus locaux estiment qu'une réforme mal préparée, peu lisible et appliquée dans la précipitation ne pourrait que renforcer les difficultés d'équilibre des budgets locaux qui se répercutent

inévitablement sur l'investissement, l'emploi et les services à la population !

Si les élus locaux ne peuvent que souhaiter la mise en place d'un système plus juste et plus lisible, ils ne peuvent accepter qu'une réforme d'une telle ampleur soit mise en œuvre sans que toutes les conséquences en aient été clairement appréhendées en tenant compte des spécificités locales. D'où la nécessité de distinguer cette réforme des dispositions nombreuses contenues dans la loi de finances !

Notre pays a plus que jamais besoin de stabilité et les élus locaux du Loiret réclament avec force une pause dans la réforme territoriale et dans les restrictions financières que l'Etat impose aux collectivités territoriales. Ils demandent au Gouvernement de leur faire confiance, sans leur couper les vivres, pour continuer à assumer la gestion locale avec pragmatisme et efficacité dans le respect des principes fondamentaux de l'autonomie des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la motion ci-dessus, présentée par l'AML, pour une loi spécifique visant à réformer la dotation globale de fonctionnement

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

« Je m'associe au vote de la motion de l'AML qui va dans le sens de la défense des collectivités territoriales même si elle ne porte pas l'ensemble des problèmes posés par l'austérité imposée. Une véritable réforme de la DGF devrait retirer aux collectivités le poids indu de la dette publique qu'elles n'ont pas à assumer. Une telle réforme doit être travaillée en concertation avec les élus locaux dans un exercice partagé. Nicolas Sansu député du Cher a rendu à l'assemblée un rapport sur les conséquences des réductions budgétaires et les pistes pour y remédier : je vous le remettrai ».

Intervention de Mme Constance de Pélichy

« Je souhaite soutenir cette motion de l'AML. Nous avons besoin de visibilité pour porter des projets d'investissements et structurants pour nos communes. Nous avons déjà perdu 43 % de notre dotation globale de fonctionnement, soit 800 000€ depuis le début du mandat, il faut que cela cesse ».

2 - DEVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITE ET TRANSPORTS

2.1 Opération « adoptez gratuitement une poule et réduisez vos déchets » 2016

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et plus particulièrement en matière de réduction des déchets, la Commune lance pour la seconde année un appel à candidature pour offrir une poule à 10 foyers volontaires. En effet, les poules présentent de nombreux avantages, complémentaires aux composteurs « classiques » : elles sont friandes de l'ensemble des restes alimentaires, y compris viandes et poissons, et donne en contrepartie de bons œufs (en moyenne 150 par an !).

Dans le cadre de cette opération, les poules achetées par la ville sont adoptées par des particuliers qui signent une convention « d'adoption » et s'engagent à respecter un règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats d'adoption d'une poule avec les particuliers participant au projet.

Intervention de M. Dominique DESSAGNES

« Cette action entre dans le cadre de l'Agenda 21. Cet Agenda 21 est un outil important pour organiser et impulser des actions au service du cadre de vie des Fertésiens et dans un esprit de respect du développement durable. Il a été mis en place dans notre commune sous l'impulsion des élus et avec la participation de nombreux Fertésiens. Notre commune a été certifiée « Agenda 21 local France » en décembre 2013.

Nous avons cru comprendre que cet Agenda 21 pourrait être remis en cause et nous souhaiterions savoir ce qu'il en est ».

Intervention de Mme Constance de Pélichy

« Après le succès de l'opération l'année dernière, nous avons souhaité réitérer cette opération. La plupart des familles qui avaient adopté une poule en ont ensuite acheté d'autres et elles insistent toutes sur la réduction de leurs déchets, mais aussi sur l'aspect pédagogique lorsqu'elles ont des enfants. Concernant l'Agenda 21, je vous propose que l'on y consacre un vrai débat lors d'un prochain conseil municipal ».

3 - EDUCATION ET SPORT

3.1 Nouveau système de tarification du service enfance - jeunesse et de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive

Actuellement, la tarification des services enfance jeunesse repose encore sur 16 tranches de quotient familial. Ce système de calcul présente l'inconvénient de fonctionner par palier et produit une variation brutale des tarifs lors du passage d'un QFn à un QFn+1.

Par ailleurs, la lecture de la grille tarifaire est devenue peu lisible et pourrait être simplifiée si elle était résumée à une multiplication du quotient familial par un taux d'effort en fonction de la prestation.

$$\text{Tarif} = \text{Taux d'effort} \times \text{Quotient familial}$$

Au regard du manque d'équité sociale de ce système, il est apparu pertinent de modifier ce mode de tarification, et de passer progressivement au taux d'effort.

Ainsi, la grille tarifaire actuellement en vigueur, conserve le système par tranche mais les tarifs ont été revus afin de resserrer les taux d'effort. L'objectif de ce travail étalé sur plus d'une année est de mieux corréliser les tarifs aux revenus des familles Fertésiennes pour induire une faible variation voire une diminution des tarifs pour les tranches basses.

Par conséquent, le Conseil municipal du 18 décembre 2015, a décidé de maintenir les tarifs municipaux 2015 du service enfance jusqu'au 30 juin 2016 afin de laisser le temps à la Commission Enfance, jeunesse et vie scolaire, d'étudier et de définir des taux d'effort et des tarifs plancher et plafond par prestations. En définitive, il apparaît plus cohérent que la mise en œuvre de cette nouvelle tarification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et non pas le 1^{er} juillet.

La Commission mixte « Finances, Commerces et Activité Economique » et « Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire », lors de sa réunion du 21 mars, a émis un avis favorable aux propositions des taux d'effort et des tarifs plancher et plafond pour les tarifs des services enfance jeunesse. Parallèlement, les tarifs de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportives (EMIS) ont également fait l'objet d'une étude afin de définir des taux d'effort et des tarifs plancher et plafond par prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT les tarifs municipaux 2015 du service enfance et de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive jusqu'au 31 août 2016 ;

APPROUVE la mise en œuvre de ce nouveau système de tarification personnalisé et adapté aux revenus des familles et d'adopter les grilles tarifaires des services enfance et de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive à compter du 1^{er} septembre 2016.

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

« Le système de tarification proposé va dans le bon sens s'il permet d'être au plus près des réalités sociales vécues par les familles. A-t-on anticipé les conséquences financières afin d'être en capacité de pérenniser le système ? Jusqu'à quelle date comptez-vous conserver les plafonds proposés ? »

Intervention de M. Dominique DESSAGNES

« Nous sommes favorables à toute mesure ou évolution allant dans le sens d'une plus grande solidarité dans notre

commune. En ce sens l'évolution vers une tarification au taux d'effort nous paraît positive. Nous remercions les services « Enfance-Jeunesse » et « Finances » pour l'important travail effectué pour mettre en œuvre cette transition. En revanche, nous regrettons qu'aucune modification significative n'ait été apportée au système de participation de la commune aux financements des classes de découverte, qui nous semble rester injuste et peu fonctionnel ».

Intervention de M. Thierry MONTALIEU

« Si le taux d'effort est un système de tarification plus équitable, vous avez fait le choix de l'appliquer sur le quotient familial alors que d'autres choix plus équitables encore existent. Des communes ont, par exemple, choisi d'appliquer le taux d'effort sur le revenu en se laissant la possibilité de moduler ce taux en fonction du nombre d'enfants ou d'imaginer une phase transitoire avec plusieurs taux d'effort en fonction des tranches de revenu.

Pouvez-vous nous préciser votre choix concernant le tarif plafond et la façon dont vous allez passer de quatre plafonds aujourd'hui à un seul d'ici deux ans ? »

Intervention de Madame Constance de Pélichy

« Nous avons souhaité un système de tarifs plus juste et plus clair. En effet, nous nous sommes rendus compte que les familles les plus précaires payaient proportionnellement le plus. Avec ce nouveau système, les familles payeront toutes en proportion de leurs revenus puisqu'on multipliera leur quotient familial par un taux d'effort. Pour les tarifs de cette année nous avons dû mettre en place des plafonds transitoires pour éviter que la hausse que cela peut engendrer ne soit trop brutale. Il ne devrait pas y avoir d'impact, ni à la hausse ni à la baisse, pour les recettes de la commune »

3.2 Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'éducation musicale dans les écoles – année 2016

La Ville met à disposition des 3 écoles élémentaires publiques de La Ferté Saint-Aubin une intervenante musique à hauteur de 10 heures par semaine.

Comme tous les ans, il s'agit de solliciter le Département pour obtenir une subvention dans le cadre de la politique départementale s'inscrivant au titre de l'éducation musicale.

La subvention est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants qui en font la demande. La subvention est accordée à hauteur de 6,10 €/heure/élève sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet. Au titre de l'année scolaire 2014-2015, la Ville a perçu la somme de 956,35 € pour 375 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Départemental du Loiret la subvention à intervenir ainsi qu'à signer tous les documents afférents à cette demande.

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

« Quelle assurance avez-vous de la pérennité de la subvention départementale à l'éducation musicale au vue des annonces du département quant aux restrictions budgétaires et aux choix qui seront faits ? »

Intervention de Mme Constance de Pélichy

« Le département nous a assuré qu'ils maintiendraient le dispositif en 2017 ».

4 – FINANCES - MARCHES

4.1 Demande de subvention au titre des fonds de soutien à l'investissement local

Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, le fonds de soutien à l'investissement local « *vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi* ». Ce fonds a été créé pour l'année 2016, il n'est pas destiné à être reconduit. Il complète les financements de l'Etat pour cette année, en plus de la DETR.

Deux projets peuvent être présentés par la ville sur ce fonds de soutien :

- **La réalisation d'un espace sportif et associatif (ESA)**

Un espace sportif et associatif doit être construit en lieu et place de l'ancien Bassin d'Apprentissage Fixe. En effet, suite à la réalisation du Complexe aquatique du Cosson, établissement communautaire ouvert depuis le 29 juillet 2014, ce lieu est désormais fermé.

Ce projet de réhabilitation/construction d'un nouvel espace sportif et associatif offre l'opportunité de pouvoir répondre aux attentes des pratiquants, et de proposer en particulier, aux associations culturelles et sportives, des espaces adaptés notamment pour la danse, la gym ou les arts martiaux. Cette structure, avec trois salles d'activités, répond à des besoins identifiés sur un territoire qui dépasse celui de notre commune, ce pourquoi il a notamment été présenté au titre du financement « pôle de centralité » du contrat de solidarité territoriale, pour un montant de 449 000€.

Dans le cadre de cette réhabilitation, la commune souhaite demander une subvention à la Préfecture au fonds de soutien à l'investissement public local pour 2016. Le montant estimatif global des dépenses liées à l'opération de réalisation d'un espace sportif et associatif s'élève à 1 833 333,33€ HT.

Le montant sollicité auprès de la Préfecture est de 1 017 666,67€ HT soit un taux de 55,50%.

Il est précisé que la consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée dès le premier trimestre 2016. Les marchés de travaux pourront ainsi être attribués au second semestre pour lancer les travaux au plus tôt.

- **Performance énergétique de l'éclairage public**

Dans le cadre du contrat de performance énergétique qui nous lie avec la société CITEOS, la commune va investir dans des travaux de rénovation de son éclairage public, au cours du second semestre 2016, en poursuivant sa démarche de transition énergétique.

La commune souhaite ainsi demander une subvention à la Préfecture au fonds de soutien à l'investissement local pour 2016, s'inscrivant dans le thème de la transition énergétique.

Le montant global estimatif des dépenses s'élève à 113 149,94€ HT soit 135 779,92€ TTC.
Le montant sollicité auprès de la Préfecture est de 90 519,95€ HT, soit un taux de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter, pour chacun de ces projets, une subvention à la Préfecture, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local et de signer les pièces se rapportant à ces demandes de subventions.

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

« Ce dossier déjà débattu au vote du budget entre dans sa phase de réalisation. J'avais alerté sur le risque de perdre la subvention régionale du fait de report du projet. Il est heureux aujourd'hui que ce projet que nous portions afin de compléter la réalisation du Complexe Paul Guérin soit désormais engagé. Mais des questions se posent : Quelle assurance avez-vous quant à cette demande de subvention auprès de la préfecture et à quel niveau ? Quelle démarche de concertation avec les futurs utilisateurs allez-vous engager afin d'être au plus près des réalités de la vie associative ? »

Intervention de M. Dominique DESSAGNES

« Nous nous félicitons de l'avancée de ce projet de transformation de l'ancien BAF, opération qui figurait dans les projets que nous avons proposés aux Fertésiens en 2014, et que nous sommes heureux de vous voir reprendre aujourd'hui.
Vous nous indiquez que « cette structure répond à des besoins identifiés sur un territoire qui dépasse celui de notre commune ». Nous souhaiterions savoir pourquoi ce projet n'a pas été porté dans le cadre de la Communauté de Communes ? »

Intervention de Madame Constance de Pélichy

« Nous vous proposons de demander une subvention à la préfecture pour soutien à l'investissement local. 2 projets peuvent être subventionnés : l'ESA et l'éclairage public. Pour l'ESA, la subvention est d'autant plus importante pour nous que la préfecture n'a pas retenu notre projet au titre de la DETR ».

4.2 Demande de subvention au titre du fonds d'aide à la voirie communale

Dans le cadre de la demande de subvention pour l'année 2016 au Département, relative au fonds d'aide à la voirie communale, la commune souhaite proposer plusieurs projets :

- la création d'éclairage Chemin de Ménestreau, pour un montant estimatif de 4 750€ HT :

Il s'agit de mettre en place un éclairage à LED sur ce chemin piétonnier, ce qui sécurisera les déplacements doux.

- le parking rue Léon Pinault, pour un montant estimatif de 20 833,33€ HT :

Cet aménagement de parking permettra aux parents d'élève de se stationner en dehors de la rue devant la sortie des écoles maternelle et élémentaire des Sablons.

- dans le cadre du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), pour un montant estimatif de 41 666,66€ HT :

Il s'agit de mettre en conformité la rue de la Rotonde et les abords de la Maison de l'animation sociale et de la solidarité, avec les règles d'accessibilité. Ainsi, tous les passages protégés seront aux normes handicapés.

- les travaux de voirie de la Croix d'Alvault, pour un montant estimatif de 125 000€ HT :

Ces travaux concernent : la réhabilitation de la voirie pour les Poids Lourds et des trottoirs (de la route des Trays au Chemin des Artisans), la réhabilitation de la voirie pour les Véhicules Légers (du Chemin des Artisans au Ponceau), un aménagement de sécurité pour les piétons et vélos, ainsi que la mise en place d'une écluse de ralentissement (abords du Ponceau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du Fonds d'aide à la voirie communale, et de signer les pièces se rapportant à cette demande de subvention.

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

« La démarche d'un plan pluriannuel afin de définir la priorité dans la politique de voirie communale serait indispensable ».

Intervention de M. Dominique DESSAGNES

« Nous profitons de cette délibération concernant la voirie communale pour vous exprimer notre étonnement concernant les travaux d'aménagements de trottoirs le long de la RD2020, à l'entrée nord de notre ville. Si l'aménagement d'un cheminement piéton côté ouest, le long des maisons, nous paraît judicieux, nous nous interrogeons sur l'utilité d'un même type d'aménagement côté est, cheminement qui ne mène nulle part et qui ne dessert aucune habitation.

Ce constat nous amène 2 questions :

- Pourquoi avez-vous mis en œuvre cet aménagement inutile ?
- Quel est le surcoût lié à cet aménagement côté est ? »

4.3 Avenant n°1 au marché de communication institutionnelle n°2015006

Le marché de service relatif à la communication institutionnelle de la commune a été attribué par délibération n°15-113 en date du 4 septembre 2015.

Durant la première année d'exécution, les services se sont rendus compte qu'il était devenu nécessaire de revoir les quantités prévues initialement dans le lot 2 « impression » conclu avec la société CONCORDANCES.

Pour ce faire, nous devons passer un premier avenant, qui a pour objectif de revoir les quantités, de façon à les faire varier (augmentations et diminutions), pour couvrir l'ensemble des besoins des services.

Le bordaux des prix unitaires du lot 2 est modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 26 voix pour et 3 abstentions (M. Jacques DROUET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Dominique DESSAGNES)

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de communication institutionnelle.

5- TRAVAUX ET URBANISME

5.1 ZAC du Rothay - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale présenté par la SAS CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour l'année 2015

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5,

VU la délibération décidant de confier à la SNC ATARAXIA la concession d'aménagement de la ZAC du ROTHAY et autorisant le Maire à signer la convention, le traité et le cahier des charges entre la ville de La Ferté Saint Aubin et la SNC ATARAXIA,

VU la note de conjoncture, présentée par la SAS CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, pour la ZAC du ROTHAY, sur les conditions de réalisation de l'opération sur l'année 2015 et les prévisions pour l'année 2016 et les modalités prévisionnelles de financement,

La ZAC du ROTHAY a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2006 et concédée à la SNC ATARAXIA sous forme d'un traité de concession signé entre la ville et l'aménageur le 11 avril 2006. Conformément au Code général des collectivités territoriales et au Code de l'urbanisme, la SNC ATARAXIA / SAS CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER soumet à l'approbation de la ville le compte-rendu d'activités 2015 pour la ZAC du ROTHAY.

La ZAC occupe une superficie de 26 hectares, située de part et d'autre de la RD2020. Elle est destinée à accueillir des logements et des activités commerciales, tertiaires et hôtelières.

Situation de l'opération au 31 décembre 2015 :

- Technique :

Une visite complémentaire de remise des ouvrages a été réalisée pour les travaux des tranches 1, 2 et 3.

La ville a repris en septembre 2015 l'entretien des parties communes et les abonnements EDF pour l'éclairage public et les pompes de relevage.

- Acquisitions foncières :

Les négociations ont repris en fin d'année avec les propriétaires de la tranche 6.

Aucun accord n'a été trouvé avec Mme LASNE/DUPUIS pour l'îlot C.

Bilan financier au 31 décembre 2015 :

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2015, fait apparaître les évolutions par rapport au bilan 2014 :

- les dépenses prévisionnelles totales s'élèvent à 7 781 593 € dont 7 190 529 € ont été engagées au 31 décembre 2015,
- les recettes prévisionnelles totales s'élèvent à 8 046 834 € dont 7 356 215 € ont été engagées au 31 décembre 2015,

- au 31 décembre 2015, le bilan prévisionnel prévoit donc pour l'opération une trésorerie positive de 165 686 €.

Entre 2006 et 2015 :

- les dépenses se sont élevées à 6 538 659 €, majoritairement pour les postes travaux (2 835 177 €) et foncier (1 905 158 €),
- les recettes ont été de 6 511 865 € pour la vente des terrains, dont 5 190 650 € pour la vente des lots libres (dont le prix moyen de vente est stable à de 63 500 €).

En termes de dépenses,

- une augmentation du poste des impôts fonciers est à noter.

En termes de recettes, un effort commercial a permis la vente de plusieurs lots à bâtir.

Le programme de logements reste conforme au programme global des constructions du dossier de réalisation.

Une promesse de vente a été signée en mars 2015 avec système U pour les îlots A(1-2), B2, B3 et B4.

Prévisions pour l'année 2016

CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER prévoit de :

- établir un acte de rétrocession à la ville des emprises des voiries des tranches 1, 2 et 3 afin de transférer l'assiette foncière des terrains concernés,
- présenter au comité de pilotage le projet d'aménagement de la tranche 6,
- poursuivre les acquisitions foncières de la tranche 6,
- poursuivre les réservations et les ventes de terrains restants sur les tranches 4, 5 et 6,
- engager les travaux de finition de l'îlot 7 (tranche 4),
- engager les travaux de viabilisation de la tranche 6 ;

Système U devrait déposer et obtenir son permis de construire avant fin 2016.

Le planning prévisionnel fera l'objet de modifications par rapport au CRAC 2013 :

Tranche 1 : 2009

Tranche 2 : 2010

Tranche 3 : 2011 – 2013

Tranche 4 : 2012 – 2017

Tranche 5 : 2012 – 2017

Tranche 6 : 2016 – 2018

Considérant que ce bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2015, est excédentaire : 7 781 593 € en dépenses et 8 046 834 € en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour la ZAC du ROTHAY, présenté par la SAS CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, pour l'année 2015, et les prévisions pour 2016.

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

« La création de la Zac se fixait trois objectifs : évolution démographique de la ville contrôlée et dans le cadre d'une mixité sociale, extension de l'offre commerciale sans déséquilibre local, et installation hôtelière qui manque à La Ferté saint Aubin. Si le premier semble, au vu du rapport, en voie de réalisation, ce sont les 2 autres objectifs qui « patinent ». Il faudra donc ici une mobilisation plus conséquente ».

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Pouvez-vous nous préciser

. S'il reste des lots en primo-accession sur la tranche 6 et si le nombre de lots reste le même après négociation foncière avec les propriétaires.

. Où en est la commercialisation du lot tertiaire, et si la construction d'une maison funéraire va se concrétiser. C'est un projet attendu par nos concitoyens ».

Intervention de M. Thierry MONTALIEU

« Autant la commercialisation des lots pour logement se déroule bien, autant il y a matière à inquiétude pour ce qui concerne les lots commerciaux et notamment l'installation de l'enseigne Système U. Que s'est-il passé depuis la signature d'une promesse de vente ?

Le 31 décembre dernier, Système U et Auchan ont déposé devant l'Autorité de la Concurrence un projet de fusion. Le PDG de Système U confirme dans un interview un plan sur 3 ans de transformation des Simply en Super U et on apprend enfin qu'une première bascule de ce type a eu lieu dans l'est de la France ».

5.2 Désaffectation et déclassement du terrain dit des sablons en vue de sa cession par la commune

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,

VU la délibération n° 10-261 du Conseil Municipal réuni le 13 décembre 2010 et autorisant la mise en vente de l'emprise foncière du plateau de jeux des Sablons,

VU l'avis de la commission Urbanisme et travaux réunie le 25 avril 2016,

La ville est propriétaire d'un terrain cadastré BK 64 et BK 65. Ce terrain supportait des installations sportives qui ont été démontées en 2011. D'une superficie totale de 1557 m², il est classé en zone UB du PLU.

La société 3F s'est portée acquéreur de l'emprise foncière en vue de la réalisation d'une maison de santé.

Afin de permettre la réalisation du projet, il convient de prendre acte de la désaffectation de cette emprise et de la déclasser du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la désaffectation de la partie du domaine public susvisée,

DECIDE de déclasser ce bien du domaine public communal,

AUTORISE Madame Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer toutes les pièces à intervenir.

5.3 Réalisation d'une maison de santé - Cession par la commune à Immobilière Centre Loire (3F) des parcelles cadastrées BK 64 et 65 situées impasse de la Grande Prairie

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 10-261 du Conseil Municipal réuni le 13 décembre 2010 autorisant la mise en vente de l'emprise foncière du plateau de jeux des Sablons,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2016 portant déclassement des parcelles BK 64 et BK 65,

VU l'avis du service du Domaine en date du 8 avril 2016,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux réunie le 25 avril 2016,

VU la décision du Conseil d'administration de la société Immobilière Centre Loire (3F), du 12 avril 2016, favorable à cette acquisition,

La ville accompagne plusieurs personnels de santé pour la réalisation d'un projet de maison de santé pluridisciplinaire, en vue de pérenniser l'accès aux soins sur son territoire.

En avril 2015, la ville a lancé un appel à projets sur ce dossier. Trois candidats se sont manifestés. La candidature de la société Immobilière Centre Loire (3F) a été retenue pour réaliser le bâtiment comprenant l'équipement et des logements. La société aura, à l'achèvement des travaux, la gestion du site.

La société Immobilière Centre Loire (3F) a proposé lors de sa candidature, une acquisition du foncier à hauteur de 179.500 €.

Le service France Domaines, dans son avis du 8 avril 2016, a fixé la valeur vénale du bien à 155.000 € et accepté une offre de prix à 179.500 €.

La société Immobilière Centre Loire (3F) a donné son accord pour cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CEDE les parcelles section BK n° 64 et n° 65 à la société Immobilière Centre Loire (3F) au prix de 179.500 €.

PRECISE que les frais afférents à cette transaction seront la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents à intervenir.

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

« Une maison de santé répondant à la désertification médicale est une bonne chose : enjeu pour le présent mais aussi pour l'avenir. Avez-vous exploré le modèle des Centres communaux de Santé qui offrent une possibilité de pérennité plus importante ? Quels sont les contenus de l'accord entre les occupants et le futur propriétaire des lieux. Avez-vous sollicité le soutien régional ? A-t-on prévu l'extension à de nouveaux services médicaux ? Avec des médecins pour une part déjà installés qui portent le projet, c'est un atout important : il sera nécessaire de ne pas relâcher la mobilisation pour faire durer l'expérience ».

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Nous nous réjouissons que le projet de Maison de Santé aboutisse et se concrétise, mais nous ne pouvons laisser dire que rien n'avait été fait.

Un emplacement réservé était inscrit dans le projet sur le site des Charpentiers de Paris. Une délibération avait été prise permettant de préempter sur toute vente de foncier entre le stade et le cimetière des Portes vertes.

Monsieur Ph FROMENT avait réuni l'ensemble des professionnels de santé pour que leur soit présenté l'intérêt des maisons de santé pluridisciplinaires.

Le Docteur Jamet n'était pas encore arrivé sur la Ferté-Saint-Aubin, les positions des professionnels ont bougées ».

Intervention M. Christophe BONNET

« C'est un projet exemplaire :

en moins de 24 mois nous vous apportons une preuve de notre action.

Absence de frais d'études, de course à la subvention qui apporte ce qui est normale des contraintes en réalisation.

Nous avons fédéré des acteurs avant de construire, d'autres on construit et cherchent des locataires.....

Le contribuable fertésien n'a pas été sollicité pour la construction et ne le sera pas pour son exploitation.

Il permettra la création de logements sociaux en plein centre ville ».

Intervention de M. Thierry MONTALIEU

« Ce projet est incontestablement un bonne nouvelle pour notre commune mais faut-il tomber dans l'enthousiasme excessif de M. Bonnet ? Nous souhaitons attirer l'attention sur deux points. Même si le risque peut sembler minime, il y

a un engagement de la commune à compenser partiellement le bailleur si les locaux loués aux praticiens devaient s'avérer vacants dès la seconde année de mise en service. Quant à la vente du terrain à un bailleur social, elle s'est faite au-dessus du prix estimé par les domaines ce qui n'était pas le cas l'an dernier pour la vente du cinéma à des intérêt privés »

Intervention de M. Emmanule THELLIEZ

« En 2014, nous avons consulté tous les professionnels de santé de la communauté de communes. Depuis, 6 professionnels dont 2 médecins se sont constitués en association pour porter ce projet. Parmi les 3 bailleurs sociaux sollicités, nous avons retenu le projet de 3F.

Notre dossier pour l'ARS, afin d'obtenir des subventions a été refusé. Les contraintes imposées n'étaient pas compatibles avec une vie familiale normale.

Maison de Santé en RDC. (1 local infirmières, 1 podologue, 3 locaux médecins, 2 cabinets kinésithérapie, 2 cabinets paramédicaux)

10 logements (6 T3 et 4 T2).

18 places de stationnement. »

Intervention de Mme Constance de Pélichy

« Nous sommes très heureux de voir avancer ce projet de maison de santé qui est vraiment conduit en partenariat entre la ville, le bailleur social et l'association de professionnels de santé. La vente du terrain est la 1^e étape, le permis de construire a été déposé dans la foulée si bien que les travaux pourraient commencer à la fin de l'année si tout se passe bien. C'est un projet complet puisqu'il compte 10 logements sociaux.

Je remercie M. Thelliez qui suit et travaille ce projet depuis 18 mois. »

6- RESSOURCES HUMAINES

6.1 Création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion : articles D.5134-14 à R.5134-50-8 du code du travail,

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé au Conseil de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 2 mai 2016.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

L'Etat prendra en charge **60%** de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ». Ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, et par avenant de 6 mois minimum. La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine. La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à ce recrutement en lien avec pôle emploi.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012.

6.2 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de gardien de police municipale

Suite au départ d'un agent de police municipale, le service avait été renforcé par la création de deux emplois d'avenir affectés aux missions d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) en 2013 et 2014.

Suite au départ d'un ASVP le 31/12/2015, la création d'un poste de gardien de police municipale à temps complet apparaît essentielle au bon fonctionnement de ce service, et permettra de renforcer les missions de sécurité et de prévention sur le territoire communal.

Les missions d'un gardien de police municipale (plus étendues que celles d'un AVSP) sont les suivantes :

1/ Assurer la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique

2/ Rechercher et relever des infractions

3/ Assurer des permanences opérationnelle et organisationnelle du service de police municipale

4/ Accueillir et orienter les publics sur la voie publique et au sein du service

5/ Rédaction et transmission d'écrits professionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREER un poste de gardien de police municipale à temps complet,

PRECISE QUE les crédits seront prévus au BP 2016 – Chapitre 012

POINT SUPPLEMENTAIRE

1.3 Remplacement d'un conseiller municipal auprès du Comité des Fêtes

Par délibération n° 14-54 du Conseil Municipal du 18 avril 2014, et conformément aux statuts du Comité des Fêtes, deux représentants de la commune ont été désignés.

Il convient de remplacer Madame Chloé BORYSKO, Conseillère Municipale, pour représenter la ville auprès du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Noël MOINE comme représentant auprès du Comité des Fêtes en remplacement de Madame Chloé BORYSKO

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h30

La Ferté St-Aubin, le 9 mai 2016

Le Maire
Constance de Péligny



